

Les garanties Boursorama Protection

QU'EST CE QUI EST COUVERT ?	QUELLE PRISE EN CHARGE ?	QUELLE INDEMNISATION ?
MOYENS DE PAIEMENT	Remboursement du montant débité sur le compte assuré à la suite de l'utilisation frauduleuse de chèques ou de cartes bancaires, volées ou perdues.	Jusqu'à 3 000 € par sinistre et par année d'assurance
VOL D'ESPÈCES	Remboursement du montant des espèces retirées sur le compte assuré, depuis un distributeur, à la suite d'une agression, vol avec effraction à domicile ou accident dans les 48h du retrait.	Jusqu'à 800 € par sinistre et par année d'assurance
PAPIERS OFFICIELS	Remboursement des frais de remplacement des papiers officiels perdus ou volés : CNI, passeport, carte de séjour, permis de conduire, certificat d'immatriculation, permis bateau, pêche et chasse.	Jusqu'à 300 € par sinistre et par année d'assurance
CLÉS ET SERRURES	Remboursement des frais de remplacement des clés de l'assuré en cas de perte ou vol et des frais de remise en état des serrures : habitation principale/secondaire, local professionnel et véhicule.	Jusqu'à 300 € par sinistre et par année d'assurance
ARTICLES DE MAROQUINERIE	Remboursement des articles de maroquinerie volés en même temps qu'une carte bancaire, un chèque, ou un papier officiel assuré.	Jusqu'à 100 € par sinistre dans la limite de 3 sinistres par année d'assurance
APPAREILS DU QUOTIDIEN	<p>Prolongation de la garantie constructeur des appareils électroménagers et informatiques (liste des appareils couverts) en panne et garantis, de moins de 5 ans, achetés neufs depuis un compte bancaire Boursorama Banque dont l'assuré est titulaire ou cotitulaire.</p> <p>La garantie constructeur de l'appareil est prolongée de 36 mois. Elle s'applique après un délai de carence de 15 jours à compter de la date de souscription à Boursorama Protection Premium, et permet la réparation ou le remplacement de l'appareil en panne ou son indemnisation.</p>	Jusqu'à 3 sinistres et dans la limite de 5 000 € par année d'assurance
APPAREILS MOBILES (SMARTPHONE, TABLETTE...)	Remboursement des frais de réparation/remplacement de l'appareil garanti, de moins de 5 ans, acheté neuf ou reconditionné, en cas de vol ou de casse accidentelle (événement imprévisible et extérieur) sur présentation de la facture d'achat aux nom(s) et prénom(s) de l'assuré.	<p>Jusqu'à 400 € par sinistre pour les appareils neufs</p> <p>Jusqu'à 150 € par sinistre pour les appareils reconditionnés</p> <p>Dans la limite de 2 sinistres par année d'assurance</p>
UTILISATION FRAUDULEUSE DU MOBILE	Remboursement des frais des appels/communications passés frauduleusement.	Jusqu'à 1 000 € par sinistre et par année d'assurance
IDENTITÉ ET E-REPUTATION	Indemnisation en cas d'atteinte à votre e-reputation ou d'usurpation de votre identité, prise en charge des frais liés à d'éventuelles actions en justice, accompagnement téléphonique par une équipe de juristes.	Jusqu'à 15 000 € par sinistre